Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements MARcœur 14 relatif aux travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée (secondaire)

2.8 Travaux, constructions et installations relatifs à une activité autorisée

Le cœur du parc national est un espace de préservation et de vie. Il prend en compte les activités socio-économiques existar attention particulière est accordée pour accompagner la mise en œuvre de ces activités tout en garantissant la préservation c

L'examen de ces travaux permet d'étudier au cas par cas avec l'opérateur, la solution adaptée pour assurer le maintien voire de ses activités sans dégradation des patrimoines. L'anticipation en travaillant en amont du projet, le porter à connaissance cenvironnementales, l'accompagnement pendant la phase de réalisation des travaux, les conseils et expertises sont autant de porteur de projet peut attendre de l'établissement public pour rendre compatibles les objectifs du Parc national et ceux de sor

environnementales, l'accompagnement pendant la phase de réalisation des travaux, les conseils et expertises sont autan porteur de projet peut attendre de l'établissement public pour rendre compatibles les objectifs du Parc national et ceux de La mise en place d'enseignes et de pré-enseignes dérogatoires associées aux activités autorisées nécessite une attentionalitérer la qualité paysagère du cœur. Le code de l'Environnement prévoit que l'installation d'enseignes et de pré-enseignes garantir leur intégration dans l'environnement naturel et bâti, tout en assurant la signalisation des activités.	
(suite de l'article 7)	 L'installation d'enseignes en toiture ou lumineus rayonnement laser, est interdite.
Peuvent être autorisés par le directeur de l'établissement public, les travaux, constructions et installations :	Dans les autres cas, l'installation d'enseigne est autorisation du directeur de l'établissement public.
6° Nécessaires à une activité autorisée ;	comprendre les prescriptions suivantes :
	1° le nombre d'enseignes posées ou scellées au s éviter leur impact visuel sur les environs immédiat
	2° sur les constructions à valeur patrimoniale, la predet faire l'objet de prescriptions relatives à sa tail son aspect et sa couleur pour préserver la qualité l'environnement paysager du bâtiment,
	3° sur les constructions sans valeur patrimoniale, peut faire l'objet de prescriptions relatives à sa tail préserver l'environnement du bâtiment.
	3. L'installation de pré enseignes dérogatoires ou soumise à autorisation du directeur de l'établisser L'autorisation peut comprendre les prescriptions s
	1° Les pré enseignes dérogatoires peuvent faire l' relatives à leur implantation et leur couleur, pour p l'environnement paysager,

Référence ID de l'article : #5696

2° Les pré enseignes temporaires sont retirées dan

heures après achèvement de l'événement.

Objectif 8. Préserver les caractères de l'architecture traditionnelle et garantir l'intégration paysagère des constructions et équipements

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-07-02 11:15